Commune de Plomeur

Extrait du registre des délibérations

Séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D1_8CM20260415-DE

Le **mercredi 15 avril, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.8 – CM du 15.4.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : Fixation d'un bail communal	

Rapporteure : Nelly STÉPHAN, adjointe au Maire.
Le conseil municipal du 9 décembre 2025 par délibération N° D 1.11 avait fixé les conditions relatives au renouvellement du bail qui lie la commune à l'ESB (Ecole de Surf de Bretagne) pour un local d'une superficie de 11 m² à usage de bureau situé dans le bâtiment communal à La pointe de La Torche (parcelle A 694) .
Suite à la commission de finances réunie le 1er avril 2026 et à la saisine des services de France Domaine, pour information, la rapporteure propose de modifier la délibération dans les termes suivants :

- Un nouveau bail dit « bail civil » est à établir au nom de l'ESB surf club (association loi 1901),
- Montant mensuel du loyer : 260 euros + 20 euros de charges,
- Le loyer et les charges seront perçus semestriellement,
- Durée du bail : 3 ans,
- Les espaces mis à disposition seront limités au bureau d'accueil.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'annuler** la délibération N° D 1.11 du 9 décembre 2025 ;
- **De valider** les modalités de location du local communal à usage de bureau situé à la pointe de La Torche (parcelle A 694) telles que présentées ci-dessus, dont le bail est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le bail avec l'ESB surf club pour une durée de trois ans dont les loyers et les charges seront réglés semestriellement ;
- **De prévoir** l'inscription budgétaire.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.